

aux circonstances si pénibles où il se trouve. C'est bien l'accent d'un père qui ressent toute l'ingratitude et la malice d'une partie de ses enfants, qui est forcé de les frapper, mais qui adoucit le châtement, en le faisant suivre de l'invitation la plus pressante de venir se jeter dans ses bras. Ainsi après avoir dit en termes les plus énergiques : . . . " Que tous ceux, " quelle que soit leur dignité, fut-elle digne de " mention spéciale, qui ont accompli l'invasion, " l'usurpation, l'occupation des provinces de notre " domaine et de notre ville de Rome . . . , ont " encouru l'excommunication majeure et les autres " censures et peines ecclésiastiques, infligées par les " canons, les constitutions apostoliques et les décrets " des Conciles généraux, particulièrement du Concile " de Trente, selon la forme et la teneur exprimées " dans notre lettre apostolique du 26 mars 1860, " rappelée ci-dessus."

Il ajoute aussitôt : " Mais nous souvenant que " Nous occupons sur la terre la place de Celui qui " est venu chercher et sauver ce qui avait péri, " Nous ne désirons rien avec plus d'ardeur que " d'embrasser dans notre paternelle charité nos fils " égarés, revenant à nous."

" C'est pourquoi levant les mains vers le Ciel, " dans l'humilité de Notre cœur, pendant que Nous " remettons et recommandons à Dieu cette très " juste cause, qui est plutôt la sienne que la nôtre, " Nous Le prions et Le supplions, par les entrailles " de sa miséricorde de vouloir bien Nous envoyer " son secours, de l'envoyer à son Eglise ; miséricor- " dieux et propice, qu'Il fasse que les ennemis de " l'Eglise, réfléchissant à la perte éternelle qu'ils se " préparent, s'efforcent d'apaiser sa redoutable " justice avant le jour de la vengeance, et que, " revenant à de meilleures pensées, ils apaisent les